

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 6 juin 2023 à 19 h 15

Présents: Pierre BERTELOOT, Patricia DESUMEUR, Gérard GODIMUS, Cyril MAILLY, Philippe PURNELLE, Hervé DOUCHET, Annie MARTIN, Guillaume LEBRET, Corinne SANDRON, Anne-Sophie CROQUET, Cédric LAMOUREUX, Olivier ROHAT

Excusés: Hugo SAGET

Absents : Anthony DELBART, Jean-Paul VILLAIRE, Sébastien JAKISA, Audrey MARTIN

Ordre du jour

- approbation du compte rendu du 4 avril 2023
- désignation du secrétaire de séance
- avenant à la convention SPL-Xdemat et convention avec les archives départementales
- approbation du rapport de la commission locale des charges transférées - CLECT
- désignation d'un délégué suppléant à la CLECT
- renouvellement du contrat d'un employé
- rétrocession de la parcelle 733 AB 67
- rétrocession de la parcelle 733 AD 337
- décisions modificatives du budget primitif
- opération « argent de poche »
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 avril 2023

Le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Hervé DOUCHET est désigné secrétaire de séance.

Avenant à la convention SPL-Xdemat

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que la commune de Suzy avait depuis 2016 signée une convention pour la transmission des actes par voie dématérialisée et que la commune nouvelle de Cessières-Suzy a également signée une convention similaire en 2019.

Ces conventions ont été établies avec la société SPL-Xdemat qui propose à ses actionnaires un outil qui facilite l'archivage des actes télétransmis. Ainsi, ces documents peuvent être pris en charge par la plateforme d'archivage électronique des archives départementales.

Afin de bénéficier de ce service, il convient de signer les avenants (Xcelia) aux conventions initiales, pour la période de 2016 à 2019 pour la commune de Suzy et à compter de 2019 pour la commune nouvelle.

L'avenant Xcelia étant compris dans le pack de base, aucun coût supplémentaire ne sera facturé à la commune.

Les conventions d'adhésion au service d'archivage électronique du département de l'Aisne doivent également être établies.

Après délibération, le conseil émet à l'unanimité un avis favorable et autorise le maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre de l'archivage électronique.

Approbation du rapport de la CLECT

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que la contribution annuelle due au service départemental d'incendie et de secours est, depuis le 1^{er} mars 2023, à la charge de la communauté d'agglomération du Pays de Laon -CAPL- pour toutes ses communes membres.

La commission locale des charges transférées de la CAPL a, lors de sa réunion du 19 avril 2023, adopté le rapport d'évaluation de cette nouvelle charge financière et l'impact pour chaque commune.

Pour la commune de Cessières-Suzy, pour l'année 2023, la somme de 3813,81 € correspondant aux mois de janvier et février sera à verser au SDIS et la somme de 19 069,07 € sera réglée par la CAPL .

Cette nouvelle charge financière assurée par la CAPL à la place de la commune sera compensée par une modification des attributions de compensation versée chaque année à la commune. Le solde devrait en 2024 être négatif et entraîner le reversement d'une somme d'environ 7000 € à la communauté d'agglomération.

Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

CLECT - nomination d'un suppléant

Présentation : Pierre BERTELOOT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) mise en place par la communauté d'agglomération du Pays de Laon, est composée d'un représentant et d'un suppléant par commune membre et de 4 représentants pour la ville de Laon.

La commune n'ayant qu'un représentant titulaire, Philippe PURNELLE, le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un représentant suppléant qui pourra siéger, avec voix délibérative, en l'absence du titulaire.

Pierre BERTELOOT propose sa candidature.

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à la désignation de Pierre BERTELOOT comme représentant suppléant de la commune à la CLECT.

Renouvellement du contrat d'un employé

Présentation : Philippe PURNELLE

Le premier adjoint expose au conseil que le contrat de Monsieur Philippe VILLAIRE, pour une durée annuelle entre 10 et 20 heures, est arrivé à échéance au 31 mai 2023.

Monsieur Philippe VILLAIRE est employé comme adjoint technique territorial contractuel depuis le 1^{er} juillet 2013.

Le maire propose de reconduire ce contrat pour une durée d'un an.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

Rétrocession parcelle 733 AB 67

Présentation : Philippe PURNELLE

Le premier adjoint expose au conseil municipal que Mme Ginette LEBEGUE souhaite rétrocéder à la commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée 733 AB 67 à Suzy pour une superficie de 14 M2.

Cette parcelle se trouve en limite du domaine public.

Le maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à cette transaction.

Rétrocession parcelle 733 AD 337

Présentation : Philippe PURNELLE

Le premier adjoint expose au conseil municipal que M. Michel LEBEGUE souhaite rétrocéder à la commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée 733 AD 337, rue de l'arbre rond à Suzy pour une superficie de 0,58 ares.

Cette parcelle se trouve en limite du domaine public.

Le maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette transaction.

Décisions modificatives du budget

Présentation : Philippe PURNELLE

Le premier adjoint informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires.

En effet, les dépenses inscrites au compte 2128 ne sont plus éligibles au remboursement de la TVA, il convient de modifier le budget primitif 2023 afin que les conditions soient remplies pour bénéficier du FCTVA.

L'imputation « dotation aux amortissements » doit également être modifiée sur demande de la trésorerie de Laon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la modification du budget primitif, comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Intitulé	Nature	Ouvert	Réduit
2128.166	Autres agencements et aménagements	Mur de soutènement / Suzy		586 €
2135.166	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Mur de soutènement / Suzy	586 €	
2128.170	Autres agencements et aménagements	Aménagement retournement du bus/Suzy		23 570 €
2152.170	Installations de voirie	Aménagement retournement du bus/Suzy	23 570 €	
		Total	24 156.00	24 156.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Intitulé	Nature	Ouvert	Réduit
29042	Subventions d'équipement versées (budgétaire)	Subvention d'équipement versé		3 334 €
2804182	Bâtiments et installations	Subvention d'équipement versé	3 334 €	
		Total	3 334 €	3 334 €

Opération « argent de poche »

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le dispositif « argent de poche », est proposé depuis plusieurs années aux jeunes domiciliés à Cessières-Suzy, âgés de 16 ans révolus et moins de 18 ans.

Des travaux d'entretien courant leur sont confiés au sein des services municipaux.

En contrepartie des travaux réalisés, les jeunes perçoivent une rémunération de 20 euros par demi-journée de 3 heures effectuées.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur en impliquant notamment les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie et en leur permettant de participer à une action de service public. Les chantiers se déroulent pendant les mois de juillet et août.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu, qui sera encadré par un agent tuteur chargé de l'accompagner dans sa mission ou des élus volontaires.

Les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

Questions diverses

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'actualisation du plan ORSEC, les services de la préfecture effectuent un recensement des salles pouvant être mises à disposition en cas de crise.

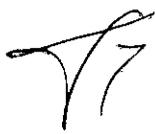
La réponse concernera uniquement la salle polyvalente de Cessières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le maire

Le secrétaire

Pierre BERTELOOT



Hervé DOUCHET

